



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer

Montpellier, le 30 mars 2012

DDTM 34  
Service Eau et Risques

## Sécheresse : état d'ALERTE et premières mesures de restriction dans L'Hérault

La cellule sécheresse s'est réunie ce jour pour faire le point sur la situation de sécheresse dans l'Hérault et envisager les mesures de restriction de l'usage de l'eau à prendre.

Le cumul pluviométrique hivernal présente un déficit de plus de 90% par rapport à la normale sur la période 1971-2000.

On observe déjà que tous les **cours d'eau atteignent des débits proches de ceux classiquement observés au cours des mois de juin-juillet.**

Les trois réserves principales (Monts d'Orb à Avène, Salagou et Olivettes) présentent un taux de remplissage de l'ordre de 80%. Ces réserves sont utilisées pour assurer les besoins humains (agriculture, alimentation en eau potable, loisirs....) mais également les besoins des milieux aquatiques (soutien d'étiage, respectivement de l'Orb, de l'Hérault et de la Peyne). Compte-tenu de la situation, les soutiens pourraient intervenir plus tôt dans la saison, en absence de pluie ce qui pourrait conduire à une consommation de la réserve d'eau avant la fin de la saison estivale.

Au niveau des eaux souterraines, la **situation globale des aquifères est défavorable avec une tendance à la baisse.**

**La situation de sécheresse dans le département de l'Hérault est donc critique.**

**Les bassins versants de l'Agout et de l'Aude sont classés en VIGILANCE, le reste du département est classé en ALERTE.**

La même situation est observée dans le Gard et un arrêté de restriction a été pris le 26 mars 2012.

Par conséquent, **la cellule sécheresse a proposé à Monsieur le Préfet des premières mesures de restriction de l'eau.**

Sur les secteurs en alerte, les principales mesures, qui figurent dans l'arrêté préfectoral ci-après sont :

- L'interdiction permanente de l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et jardins d'agrément, et, entre 10h et 18h, les jardins potagers, terrains de sports et golfs.
- La fermeture des fontaines en circuit ouvert
- L'interdiction de manœuvre d'ouvrage (vannage, clapet mobile, déversoir)
- L'interdiction des travaux d'entretien entraînant un dépassement des normes de rejet sont également interdits sauf autorisation exceptionnelle de la Police de l'eau.
- L'interdiction du lavage des véhicules publics ou privés en dehors des stations professionnelles

La prochaine réunion de la cellule sera organisée en avril avec une fréquence de suivi qui sera adaptée selon l'évolution de la situation.

**Le préfet invite chacun à adopter une attitude civique et à modérer sa consommation d'eau.**

Contact presse : Magali Migeon 04 34 46 60 33 ou Florian Jenny 04 67 61 61 25